



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

détenus

Question écrite n° 101403

Texte de la question

M. Richard Mallié interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur le taux d'activité des détenus en prison pour l'année 2010.

Texte de la réponse

Les personnes détenues peuvent exercer des activités favorisant leur réinsertion. Certaines d'entre elles sont rémunérées, c'est le cas pour la plupart des actions de formation professionnelle et pour le travail pénitentiaire. Les modalités de mise en oeuvre du travail pénitentiaire sont diverses : certaines activités de travail sont gérées par l'administration pénitentiaire, c'est le cas du service général et du travail réalisé dans les ateliers du service de l'emploi pénitentiaire (SEP) ; d'autres sont gérées par des entreprises privées, concessionnaires de l'administration pénitentiaire ou titulaires des marchés de fonctionnement des établissements à gestion déléguée. Le développement de telles activités professionnelles en détention constitue une priorité pour l'administration pénitentiaire. En effet, elles optimisent le temps d'incarcération, notamment en ce qu'elles permettent aux personnes détenues d'acquérir une expérience et des compétences professionnelles qui pourront ensuite être valorisées à l'extérieur. En 2010, le taux d'activité rémunérée s'est élevé à 39,1 %, correspondant à 24 001 personnes détenues qui ont exercé, en moyenne mensuelle, une activité professionnelle rémunérée, soit 1 634 personnes de plus qu'en 2009.

Données clés

Auteur : [M. Richard Mallié](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101403

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 2011, page 1927

Réponse publiée le : 17 mai 2011, page 5190